

Praxi Polish Plus / 400ml

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 2017-12-07 (GHS 2)

révision: 2017-12-07

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **Praxi Polish Plus / 400ml**
 Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)
Autres moyens d'identification
 Numéro d'article 554 208

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes agent nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Hager & Werken GmbH & Co. KG
 Ackerstraße 1
 47269 Duisburg
 Allemagne

Téléphone: + 49 203 / 99 26 90
 Téléfax: + 49 203 / 29 92 83
 e-mail: info@hagerwerken.de
 Site web: www.hagerwerken.de

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Abteilung Produktsicherheit

e-mail (personne compétente)

info@hagerwerken.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

+ 49 203 / 99 26 90

Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Ru- brique | Classe de danger | Catégo- rie | Classe et catégo- rie de danger | Mention de dan- ger |
|---------------|------------------|----------------|------------------------------------|---------------------------|
| 2.3 | aérosols | Cat. 1 | (Aerosol 1) | H222,H229 |

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Informations additionnelles sur les dangers

| Code | Informations additionnelles sur les dangers |
|--------|---|
| EUH066 | l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau |

2.2 Éléments d'étiquetage

Praxi Polish Plus / 400ml

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 2017-12-07 (GHS 2)

révision: 2017-12-07

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement **Danger**

Pictogrammes

GHS02



Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - généralités

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - stockage

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Exigences supplémentaires d'étiquetage

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

| Nom de la substance | Identificateur | %m | Classification selon 1272/2008/CE | Pictogrammes |
|---|--|----------|---|---|
| butane | No CAS 106-97-8 No CE 203-448-7 | 5 – < 10 | Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280 |  |
| Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | No CAS 90622-58-5 No CE 927-285-2 | 5 – < 10 | Asp. Tox. 1 / H304 |  |
| propane | No CAS 74-98-6 No CE 200-827-9 | 1 – < 5 | Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280 |  |

Praxi Polish Plus / 400ml

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 2017-12-07 (GHS 2)

révision: 2017-12-07

| Nom de la substance | Identificateur | %m | Classification selon 1272/2008/CE | Pictogrammes |
|---|--|-----|--|---|
| Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides | No CAS 68424-85-1 No CE 270-325-2 | < 1 | Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Skin Corr. 1C / H314 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Acute 1 / H400 |    |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Praxi Polish Plus / 400ml

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 2017-12-07 (GHS 2)

révision: 2017-12-07

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

• Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

• Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

• Maîtriser les effets

• Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

Considération des autres conseils

• Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

Praxi Polish Plus / 400ml

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 2017-12-07 (GHS 2)

révision: 2017-12-07

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | Source |
|------|----------------|----------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|--------|
| FR | n-butane | 106-97-8 | VME | 800 | 1.900 | | | INRS |

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

• protection des mains

Porter des gants appropriés. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Praxi Polish Plus / 400ml

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 2017-12-07 (GHS 2)

révision: 2017-12-07

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|---------------|----------------------------|
| État physique | aérosol (aérosol vaporisé) |
| Couleur | blanchâtre |
| Odeur | caractéristique |

Autres paramètres physiques et chimiques

| | |
|---|---|
| (valeur de) pH | 6,2 – 8,7 (20 °C) |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | -161,5 °C à 1.013 hPa |
| Point d'éclair | -80 °C (im geschlossenen Tiegel) |
| Taux d'évaporation | non déterminé |
| Inflammabilité (solide, gaz) | aérosol inflammable selon les critères du SGH |
| Limites d'explosivité | |
| • limite inférieure d'explosivité (LIE) | 0,5 % vol |
| • limite supérieure d'explosivité (LSE) | 15 % vol |
| Pression de vapeur | 2.100 hPa à 20 °C |
| Densité | 0,9621 – 0,9821 g/cm ³ à 20 °C |
| Solubilité(s) | non déterminé |
| Coefficient de partage | |
| n-octanol/eau (log KOW) | cette information n'est pas disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | 232 °C |
| Viscosité | non pertinent (aérosol) |
| Propriétés explosives | aucune |
| Propriétés comburantes | aucune |

9.2 Autres informations

| | |
|----------------------------|---------|
| Teneur en solvants | 86,78 % |
| Teneur en matières solides | 0,63 % |
| teneur en agent propulseur | 12,59 % |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives: risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. - Conserver à l'écart de la chaleur.

Praxi Polish Plus / 400ml

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 2017-12-07 (GHS 2)

révision: 2017-12-07

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

chocs forts

10.5 Matières incompatibles

comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

• Toxicité aiguë des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | ETA |
|---|------------|-------------------|-----------|
| Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides | 68424-85-1 | oral | 100 mg/kg |
| Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides | 68424-85-1 | cutané | 300 mg/kg |

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Autres informations

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Praxi Polish Plus / 400ml

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 2017-12-07 (GHS 2)

révision: 2017-12-07

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
|---|------------|-------|-------------|------------------------|--------------------|
| butane | 106-97-8 | LC50 | 27,98 mg/l | poisson | 96 h |
| butane | 106-97-8 | EC50 | 7,71 mg/l | algue | 96 h |
| Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | 90622-58-5 | LL50 | >1.000 mg/l | poisson | 48 h |
| Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | 90622-58-5 | EL50 | >1.000 mg/l | invertébrés aquatiques | 48 h |
| propane | 74-98-6 | LC50 | 27,98 mg/l | poisson | 96 h |
| propane | 74-98-6 | EC50 | 7,71 mg/l | algue | 96 h |

Toxicité aquatique (chronique)

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
|---|------------|-------|-------------|------------------------|--------------------|
| Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | 90622-58-5 | LL50 | >1.000 mg/l | poisson | 24 h |
| Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | 90622-58-5 | EL50 | >1.000 mg/l | invertébrés aquatiques | 24 h |

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Processus | Vitesse de dégradation | Temps |
|---|------------|--------------------------|------------------------|-------|
| Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics | 90622-58-5 | disparition de l'oxygène | 9,6 % | 5 d |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | FBC | Log KOW | DBO5/DCO |
|---------------------|----------|-----|-------------------------------|----------|
| butane | 106-97-8 | | 1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C) | |
| propane | 74-98-6 | | 1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C) | |

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

Praxi Polish Plus / 400ml

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 2017-12-07 (GHS 2)

révision: 2017-12-07

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | | |
|-------------|--|--|
| 14.1 | Numéro ONU | 1950 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | |
| | Classe | 2 (gaz) (aérosol) |
| | Risque(s) subsidiaire(s) | 2.1 (inflammabilité) |
| 14.4 | Groupe d'emballage | n'est pas affecté à un groupe d'emballage |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses) |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations. | |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC | |
| | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. | |

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

| | |
|------------------------|----------|
| Numéro ONU | 1950 |
| Désignation officielle | AÉROSOLS |
| Classe | 2 |
| Code de classification | 5F |
| Étiquette(s) de danger | 2.1 |

Praxi Polish Plus / 400ml

Numero de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 2017-12-07 (GHS 2)

revision: 2017-12-07



| | |
|---|-----------------|
| Dispositions speciales (DS) | 190,327,344,625 |
| Quantites exceptees (EQ) | EO |
| Quantites limitees (LQ) | 1 L |
| Categorie de transport (CT) | 2 |
| Code de restriction en tunnels (CRT) | D |
| • Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) | |
| Numero ONU | 1950 |
| Designation officielle | AfROSOLS |
| Classe | 2.1 |
| ftiquene(s) de danger | 2.1 |



| | |
|---|----------------------------|
| Dispositions speciales (DS) | 63,190,277,327,344,381,959 |
| Quantites exceptees (EQ) | EO |
| Quantites limitees (LQ) | 1 L |
| EmS | F-D, S-U |
| Categorie de rangement (stowage category) | |
| • Organisation de l'aviation civile internationale(OACI-IATAIDGR) | |
| Numero ONU | 1950 |
| Designation officielle | Aerosols, inftammables |
| Classe | 2.1 |
| ftiquene(s) de danger | 2.1 |



| | |
|-----------------------------|-----------|
| Dispositions speciales (DS) | A145,A167 |
| Quantites exceptees (EQ) | EO |
| Quantites limitees (LQ) | 30kg |

Praxi Polish Plus / 400ml

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 2017-12-07 (GHS 2)

révision: 2017-12-07

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

- Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Classification du gaz/d'aérosol Extrêmement inflammable

Étiquetage

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
Conservé hors de la portée des enfants
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C

15.1.4. Règlement aux détergents 648/2004

15 % ou plus, mais moins de 30 % hydrocarbures aliphatiques, moins de 5 % agents de surface non ioniques, moins de 5 % agents de surface cationiques, moins de 5 % agents de surface amphotères, Parfum.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|----------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| 1.3 | | | |
| 1.3 | | | |

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|---------------|---|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| Aquatic Acute | Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu |
| Asp. Tox. | Danger en cas d'aspiration |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| CMR | Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction |
| DBO | Demande Biochimique en Oxygène |
| DCO | Demande Chimique en Oxygène |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |

Praxi Polish Plus / 400ml

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 2017-12-07 (GHS 2)

révision: 2017-12-07

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-------------|---|
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| EmS | Emergency Schedule (plan d'urgence) |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| Flam. Gas | Gaz inflammable |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| INRS | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) |
| log KOW | n-Octanol/eau |
| MARPOL | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant") |
| Met. Corr. | Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| ppm | Parties par million |
| Press. Gas | Gaz sous pression |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| Skin Corr. | Corrosif pour la peau |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Praxi Polish Plus / 400ml

Numéro de la version: GHS 3.0
Remplace la version de: 2017-12-07 (GHS 2)

révision: 2017-12-07

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|---|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.